

DOCUMENT A REMETTRE AU CLIENT FINAL

CONDITIONS GENERALE DE L'OFFRE HEXACT PACK ECO DATA INTERPHONIE (V270-0485-XX)

COGELEC fournit à un client, en vue d'équiper un accès sécurisé

- un bloc GSM de communication équipé d'une carte SIM, demeurant la propriété du fournisseur d'accès, ce dont le client, s'il n'est pas le propriétaire de l'accès desservi, s'engage à en aviser ce dernier, ainsi que le gestionnaire de l'accès.
- un abonnement illimité (sous réserve de ce qui est dit à l'article résiliation), à durée déterminée de 10 (dix) ans au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G d'un opérateur téléphonique licencié et agréé ARCEP, dans les zones couvertes et exploitées par ledit opérateur, via le fournisseur d'accès INTRATONE TELECOM, permettant la gestion à distance de l'accès sécurisé par connexion DATA.

L'ensemble de ces éléments sont indissociables et ne peuvent être utilisés séparément.

LE MODULE GSM ET LA CARTE SIM INTEGRES DANS LA PACK CI AVANT DECRIT PERMETTENT UNIQUEMENT LES MISES A JOUR EN MODE DATA ET EN AUCUNE FACON LA LIAISON EN COMMUNICATION TELEPHONIQUE VOIX.

Souscription du contrat : La souscription du contrat s'opère, par l'achat du présent pack et par le paramétrage et la validation, au moyen d'un mot de passe, des données relatives à l'accès sur le site web web.hexact.fr.

La souscription est soumise à la condition que l'accès sécurisé desservi se situe dans la zone de couverture du réseau GSM/GPRS/3G exploitée par un opérateur téléphonique licencié et agréé ARCEP.

La mise en œuvre du service nécessite la constitution et la gestion, par le propriétaire et/ou gestionnaire d'immeuble, d'une base de données, qui sera hébergée sur le site web web.hexact.fr.

Ces données, à caractère personnel, entrent dans le champ d'application de la loi dite "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, aux fins de mise en œuvre du service. Les résidents devront donc disposer d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, ce dont le client s'engage à aviser le propriétaire et/ou gestionnaire de l'immeuble desservi.

Activation du service de contrôle d'accès : Le service est activé dans les 72 heures ouvrées de la validation sur le site web web.hexact.fr.

Le client fait son affaire personnelle, à ses frais et risques, par un personnel spécialement qualifié, de l'installation préalable du matériel.

Durée : L'abonnement au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G est conclu pour une durée déterminée de 10 (dix) ans, COGELEC garantissant l'abonnement pendant une durée d'au moins huit (8) ans à compter de la date d'activation du kit sur le site web web.hexact.fr. En cas de détérioration du matériel avant l'expiration de ce délai de huit (8) ans, COGELEC s'engage à transférer la carte SIM dans le nouveau matériel équipant l'immeuble desservi sans souscription d'un nouvel abonnement.

Qualité du service : La responsabilité de COGELEC ne saurait être engagée en cas de :

- mauvaise utilisation du service par les personnes y ayant accès ; à cet égard, il est précisé que l'accès au service s'opère impérativement avec un mot de passe unique, personnel et strictement confidentiel ; toute utilisation du mot de passe est réputée, de manière irréfragable, constituer une utilisation normale du service. Le client, s'il n'est pas le propriétaire de l'accès desservi, s'engage à en aviser ce dernier, ainsi que le gestionnaire de l'accès desservi.
- interruption du service dans les zones couvertes par le réseau GSM / GPRS / 3G exploitées par l'opérateur téléphonique licencié et agréé ARCEP et non imputable à COGELEC.
- retrait à l'opérateur téléphonique licencié et agréé ARCEP des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service ;
- virus informatiques ou dysfonctionnements transmis par le réseau Internet lors des transmissions de données prévues dans le service ;
- installation défectueuse du matériel
- rupture des fonctions de contrôle d'accès imputable aux périphériques liés à ces fonctions : porte d'accès, serrures, alimentation électrique... cette liste étant non exhaustive ;
- survenance d'un événement relevant de la force majeure.

COGELEC est soumise à une obligation de moyens.

En cas de rupture totale dans la fourniture du service de contrôle d'accès, sa responsabilité est expressément limitée au montant du kit.

Carte SIM : La carte SIM mise à disposition demeure la propriété exclusive du fournisseur d'accès INTRATONE TELECOM. Elle ne peut en conséquence être cédée, louée, transformée, démontée, modifiée, donnée en gage ou en nantissement, transférée ou prêtée sous quelque forme que ce soit. La carte SIM est exclusivement affectée à l'usage du service de contrôle d'accès. Il ne pourra en être fait un autre usage et elle ne pourra être affectée en un autre lieu que l'accès desservi, à peine de résiliation de l'abonnement au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G, sans indemnité.

Conditions d'application de la garantie légale des vices cachés : La garantie est limitée à une durée de 60 (soixante) mois à compter de l'achat du kit pour le matériel suivant :

- Bloc GSM hors carte SIM.

La garantie s'applique en cas de vice de fonctionnement rendant les biens impropres à leur utilisation normale, provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, à l'exclusion de toute autre origine, telle que : bris, chocs, irrespect de la notice d'installation, dégradations volontaires, contact avec l'eau...

A peine de forclusion, les vices cachés devront être dénoncés à COGELEC par lettre recommandée AR expédiée dans le mois de leur découverte. La garantie du fabricant est limitée à la réparation et subsidiairement, au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux par ses services techniques, en ce compris les frais de transport en France métropolitaine, à l'exclusion de toute indemnité au titre d'éventuels dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non (immobilisation, perte d'exploitation...).

Résiliation : COGELEC se réserve le droit de suspendre le service dans les cas suivants :

- utilisation du service à des fins autres que le service de contrôle d'accès ;
- intégration de la carte SIM équipant le module GSM dans un autre matériel ;
- utilisation ininterrompue du service, notamment par le biais de systèmes de numérotation automatique.

L'abonnement au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G sera résilié aux torts du client à l'issue d'un délai de sept jours après mise en demeure d'avoir à mettre fin aux comportements ci-dessus décrits, par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse.

Loi applicable : Le présent contrat est soumis au droit français.

Règlement des litiges : Si le client a la qualité de commerçant, au sens de l'article 48 du Code de procédure civile, tous les litiges, relatifs au présent contrat, seront soumis au Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

ZI de Maunit
370 rue de Maunit
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
FRANCE



SAS au capital de : 437 490€ Code A.P.E. : 2630Z N° de siret : 433 034 782 000 14